

En premier lieu, vous devez nous en parler. Pour vous aider à mieux vous défendre, nous devons en effet connaître votre situation ou votre problème au préalable .

Voici quelques exemples où vous devriez faire un compte-rendu à votre syndicat avant toute autre démarche :

- lors d'un accident de travail ;
- lors d'une convocation par la commission scolaire ;
- lors d'un conflit de travail ;
- lors du non-respect de la convention collective ;
- lors d'un changement d'horaire ;
- etc.

N'oubliez pas que nous avons besoin de vous pour vous aider !